



**Arrêté du Président  
de la Communauté Urbaine  
Grand Besançon Métropole**

Publié le : 22/08/2025

**OBJET** : Arrêté de déport de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole - Modification de l'arrêté DAG.24.08.A8

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1111-6, L.1524-5, L.5211-9 et L.2131-11,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment l'article 5,

Vu l'arrêté DAG.24.08.A8 du 4 juin 2024 de déport de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole,

Considérant que lorsqu'elles se trouvent en situation de conflit d'intérêts, qu'elles agissent en vertu de leurs pouvoirs propres ou par délégation de l'organe délibérant, les personnes mentionnées au premier alinéa de l'article 5 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 prennent un arrêté mentionnant la teneur des questions pour lesquelles elles estiment ne pas devoir exercer leurs compétences et désignant, dans les conditions prévues par la loi, la personne chargée de les suppléer,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole, devra s'abstenir d'exercer ses compétences pour toutes les questions relatives aux structures listées au présent article.

La personne chargée de la suppléer en toute matière, à toutes les étapes et pour tous les actes relatifs aux structures concernées, est désignée dans le tableau ci-après.

<b>Structure</b>	<b>Intervention en lieu et place de la Présidente suite à déport</b>
- L'Association des maires du Doubs	M. Nicolas BODIN
- Le Pôle de gérontologie et d'innovation Bourgogne Franche-Comté	M. Nicolas BODIN
- Le Réseau des sites majeurs de Vauban	M. Benoît VUILLEMIN
- La CPTS CaPaciTÉS	M. Christian MAGNIN-FEYSOT
- L'Association Cancéropôle Est	M. Gabriel BAULIEU
- L'Association des villes universitaires de France	M. Sébastien COUDRY



<b>Structure</b>	<b>Suppléant désigné</b>
- La société publique locale Territoire 25	M. Aurélien LAROPPE
- Le Groupement des Autorités Responsables de Transport	M. Yves GUYEN
- La société coopérative d'intérêt collectif Citiz	M. Gilbert GAVIGNET
- Le Crédit Coopératif	M. Gabriel BAULIEU
- Association Institut pour la Prévention des Vulnérabilités liées à la Santé	M. Gabriel BAULIEU

**Article 2 :** Pour les structures listées au présent article, Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole, ne devra pas participer :

- aux décisions attribuant à ces structures un contrat de la commande publique, une garantie d'emprunt ou une aide revêtant l'une des formes prévues au deuxième alinéa du I de l'article L. 1511-2 et au deuxième alinéa de l'article L. 1511-3 du CGCT ;
- aux commissions d'appel d'offres ou commissions prévues à l'article L. 1411-5 du CGCT lorsque ces structures sont candidates ;
- aux délibérations portant sur sa désignation ou sa rémunération au sein de ces structures ;

à l'exception des délibérations portant sur une dépense obligatoire au sens de l'article L. 1612-15 du CGCT et sur le vote du budget.

La personne chargée de la suppléer en toute matière, à toutes les étapes et pour tous les actes relatifs aux structures concernées, est désignée dans le tableau ci-après.

<b>Structure</b>	<b>Intervention en lieu et place de la Présidente suite à déport</b>
- La société d'économie mixte Aktya	M. Aurélien LAROPPE
- La société d'économie mixte SEDIA	M. Aurélien LAROPPE

**Article 3 :** Pour l'application des articles 1 et 2, Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole, s'abstiendra de donner quelque instruction à la personne désignée pour la suppléer ou aux services compétents.

**Article 4 :** L'arrêté DAG.24.08.A8 du 4 juin 2024 de déport de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole, est abrogé.

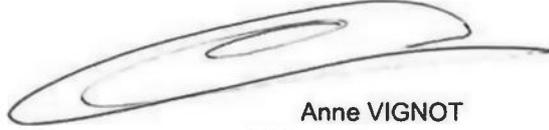
**Article 5 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au registre des arrêtés et sur le site Internet de Grand Besançon Métropole,
- adressé en Préfecture.



Besançon, le **20 AOUT 2025**

La Présidente,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Anne VIGNOT  
Maire de Besançon

